



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

**Arrêté temporaire portant  
interdiction de stationner  
« École provisoire Yves Chaze »  
PM2024AVR03\_01**

**Le maire de Samatan,**

**Vu** le code des Collectivités territoriales ;

**Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982**, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 44 et R 225 ;

**Vu les articles L 2212.2 - L 2213.1** du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la demande en date du **28 mars 2024**, par laquelle **Monsieur LEFEBVRE Hervé**, maire de la mairie de Samatan. Demande l'interdiction de stationner sur le parking du Boulodrome et demande l'autorisation de positionner des barrières de type Haras de la halle à la volaille jusqu'au parking de la clinique vétérinaire ainsi que le passage entre la halle à la volaille et la halle André Daguin (**conformément au plan annexé**) en vue des travaux de l'école modulaire Yves Chaze. **Du 09 avril 2024 et ce pendant toute la durée de l'implantation de l'école provisoire Yves Chaze.**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public afin de permettre les travaux de l'école provisoire Yves Chaze.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

**Du 09 avril 2024 et ce pendant toute la durée de l'implantation de l'école provisoire Yves Chaze.** Monsieur LEFEBVRE Hervé, maire de la mairie de Samatan est **autorisé à fermer le parking du Boulodrome et à positionner des barrières de type Haras** de la halle à la volaille jusqu'au parking de la clinique vétérinaire ainsi que le passage entre la halle à la volaille et la halle André Daguin (**conformément au plan annexé**).

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune de Samatan.

**Article 3 :**

- Monsieur le maire de la commune de SAMATAN
  - Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LOMBEZ
- chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **SAMATAN** le **03 avril 2024**

Le Maire, Hervé LEFEBVRE



Département :  
GERS

Commune :  
SAMATAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC AUCH  
14, RUE LECONTE DE LISLE 32010  
32010 AUCH CEDEX  
tél. 05 62 61 51 39 -fax 05 62 61 51 55  
ptgc.gers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BO  
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 26/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

